

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
9 février 2026

DATE DE CONVOCATION
1^{er} février 2026

DATE D’AFFICHAGE
12 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 24

PROCURATION(S) 8

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **NEUF FÉVRIER** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON.

Mmes ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM COPLO, GASSA, SABIRI et Mmes DUVALLET, DORDAIN, LOUBASSOU, DELIENCOURT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme DUVALLET à M. LEGO, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, M. COPLO à Mme ROUSSELIN, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, M. GASSA à M. BALUT, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. NDIAYE.

M. Baptiste GODEFROY

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, LHERNAULT, BOUTTIER, BARRY, MARQUE et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, LE FAUCHEUR, JÉGU, ZAPPIA.

Délibération N°06

LUTTE CONTRE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES - PARTENARIAT D'ACCUEIL D'ANIMAUX EN SORTIE DE FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) - AUTORISATION

Mme Stéphanie Rousselin expose au Conseil Municipal :

La Commune dispose d'un chenil assurant l'accueil des animaux errants ou saisis afin de répondre aux obligations en matière de lutte contre la divagation des animaux domestiques.

Conformément à l'article L. 211-26 du Code rural et de la pêche maritime, tout animal non réclamé par son propriétaire dans un délai de huit jours ouvrés francs est considéré comme abandonné et devient la propriété de la commune qui peut le céder à titre gratuit à une association de protection animale agréée pour que celui-ci puisse être adopté.

Pour permettre cette prise en charge, la Commune a conventionné avec la Société Protectrice des Animaux de l'Eure (SPA). Ce partenariat ne peut s'appliquer qu'en fonction de la disponibilité de places d'accueil. Aussi, les services municipaux ont recherché d'autres partenaires pour combler les éventuels cas où la SPA de l'Eure ne pourrait pas accueillir les animaux pris en charge.

Attesté de réception en préfecture
01/02/2026 12:06:26
Date de télétransmission : 11/02/2026

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de conventionner avec les SPA de Cabourg et d'Orgeval.

La Commune en contrepartie s'engage à identifier, vacciner les animaux et effectuer les tests dépistages contre le virus de l'immunodéficience et de la leucémie féline.

Les présentes conventions seraient conclues pour une durée de cinq ans.

Sur la base de ces éléments,

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment de ses articles L.2212-2-7
- **Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment de ses articles L211-19 à L211-25.
- **Vu** le règlement Sanitaire Départemental

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de conventions de partenariat joint en annexe conclu entre la commune et l'association « Société Protectrice des Animaux » sous le numéro W751028782, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier 75017 Paris pour les accueils d'Orgeval et de Cabourg.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET